

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 31 mars 2003 modifiant l'arrêté du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel

NOR : *EQU0310059A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonctions publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement, des transports ;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1988 et par l'arrêté du 31 décembre 1991,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1-8-2 de l'arrêté du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel, il est ajouté un dernier alinéa rédigé comme suit :

« - délégués au permis de conduire et à la sécurité routière. ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 31 mars 2003.

*Le ministre de l'équipement,
des transports, du
logement,
du tourisme et de la mer,
Gilles de Robien*